

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1977.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977,*

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'Accord de coopération qui fait l'objet du projet de loi qui nous est soumis a été conclu entre la Communauté économique européenne et le Liban et signé à Bruxelles le 3 mai 1977.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueque, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 30 (1977-1978).

Le Liban avait conclu dès 1965 un Accord avec la C. E. E. qui portait sur les échanges commerciaux et la coopération technique.

Un nouvel Accord commercial préférentiel avait été signé avec ce pays le 18 décembre 1972 mais il n'est jamais entré en vigueur. A cette époque, en effet, la Communauté avait décidé de régler le problème de ses relations avec les pays méditerranéens dans le cadre d'une approche globale et sur des bases élargies : aussi la Communauté proposa-t-elle au Liban, en même temps qu'à la Syrie, à la Jordanie et à l'Égypte d'ouvrir de nouvelles négociations qui ont abouti à la signature des Accords que nous examinons aujourd'hui.

Les événements survenus au Liban retardèrent les négociations envisagées avec ce pays et ce n'est qu'en février 1977 que celles-ci purent s'ouvrir.

L'Accord C. E. E.-Liban ayant été directement inspiré des principales dispositions des Accords déjà conclus avec les autres pays du Machreck, la signature put intervenir quelques mois après.

La similitude des dispositions de cet Accord avec celui conclu avec l'Égypte nous dispensera d'un examen de celles-ci ; nous nous contenterons de préciser le montant de l'aide financière inclus dans le Protocole financier annexé à l'Accord.

D'ici le 31 octobre 1981 un montant de 30 millions d'unités de compte pourra être engagé au bénéfice du Liban. Il se répartit de la façon suivante :

— 20 millions d'unités de compte sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissements sur ses ressources propres. Ces prêts seront en règle générale assortis d'une bonification d'intérêts de 2 % financée au moyen des aides non remboursables évoquées ci-dessous ;

— 2 millions d'unités de compte de prêts à conditions spéciales (durée de quarante ans ; différé d'amortissement de dix ans ; taux d'intérêt de 1 % ;

— 8 millions d'unités de compte sous forme d'aides non remboursables.

## La situation économique du Liban.

Le Liban est constitué d'une longue plaine côtière adossée à une chaîne de montagnes dont les sommets atteignent 3 000 mètres ainsi qu'un haut plateau, la Bekaa. Bien qu'ayant retrouvé son entité depuis la fin de la guerre civile, il se divise cependant en trois zones d'influences politiques : maronite, progressiste et syrienne.

Avec approximativement 11 % de la population travaillant dans l'agriculture, et 3 400 kilomètres carrés de terres cultivées, soit 34 % de son territoire, le Liban possède les mêmes pourcentages que la France (11,6 % de la population agricole et 34,4 % de surface cultivée). Il n'a jamais été cependant un important pays agricole étant donné les faibles rendements des cultures. La principale denrée cultivée est le blé qui couvrait, en 1975, 530 kilomètres carrés avec une production de 136 000 tonnes.

La balance agricole est toujours déficitaire. Le déficit s'élevait à 450 millions de francs en 1970 et à 850 millions de francs en 1975. Si la situation s'est dégradée, elle n'est pas devenue aussi catastrophique que la violence des combats aurait pu le faire craindre.

Le Liban n'a jamais possédé de ressources minières. L'industrie en 1970 occupait 24 % de la population active et n'a jamais produit plus de 15 % du produit national brut. Elle était essentiellement située dans les alentours de Beyrouth précisément où se sont déroulés les plus violents combats. Elle ne produisait plus rien en 1976. Il y avait deux importants pipe-lines qui acheminaient sur le littoral méditerranéen le pétrole irakien et ils ont été eux aussi rendus inutilisables lors du conflit.

L'économie libanaise a toujours été basée sur les services, commerce international et services bancaires. Le petit émirat du Barhein situé sur la péninsule arabique au milieu du golfe Persique prend petit à petit la place de plate-forme financière du Moyen-Orient que le Liban occupait. Depuis le 17 janvier 1977, les banques ont rouvert leurs portes à Beyrouth ce qui est un signe encourageant pour la reprise des affaires.

Les dégâts causés au pays ont été considérables et ils sont évalués aux alentours de 2 milliards de francs.

## CONCLUSION

Le Liban, qui jusqu'à ces dernières années était considéré comme la Suisse du Proche-Orient, bénéficiait d'une situation très favorable. Ses liens avec notre pays basés sur une longue histoire commune restent particulièrement étroits ; malheureusement la guerre civile qui l'a ravagé nécessite un effort considérable de reconstruction.

Nous espérons que l'Accord de coopération, signé le 3 mai 1977 avec la C. E. E., permettra à ce pays de panser ses plaies et de retrouver la prospérité.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document n° 30 (annexe).